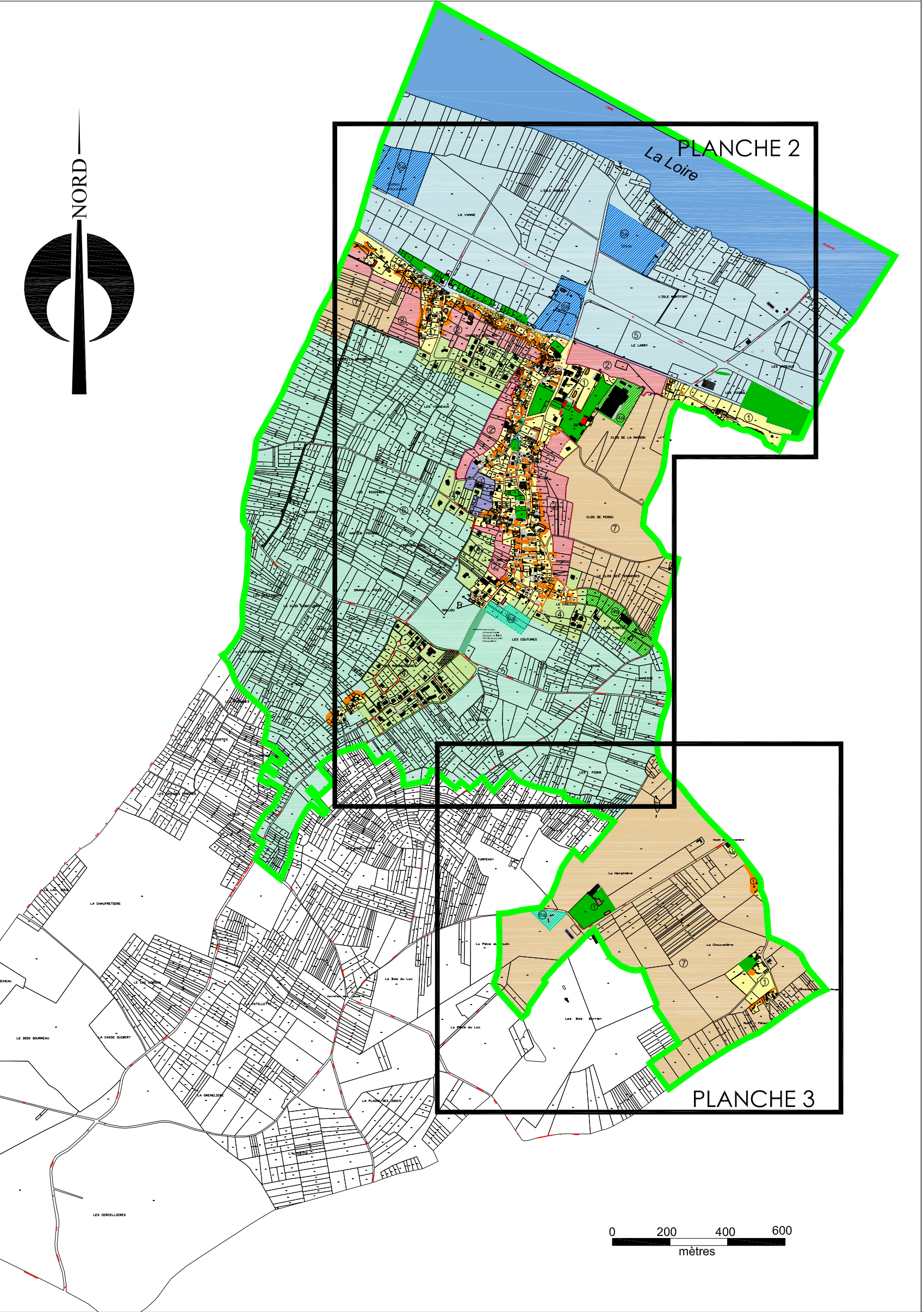
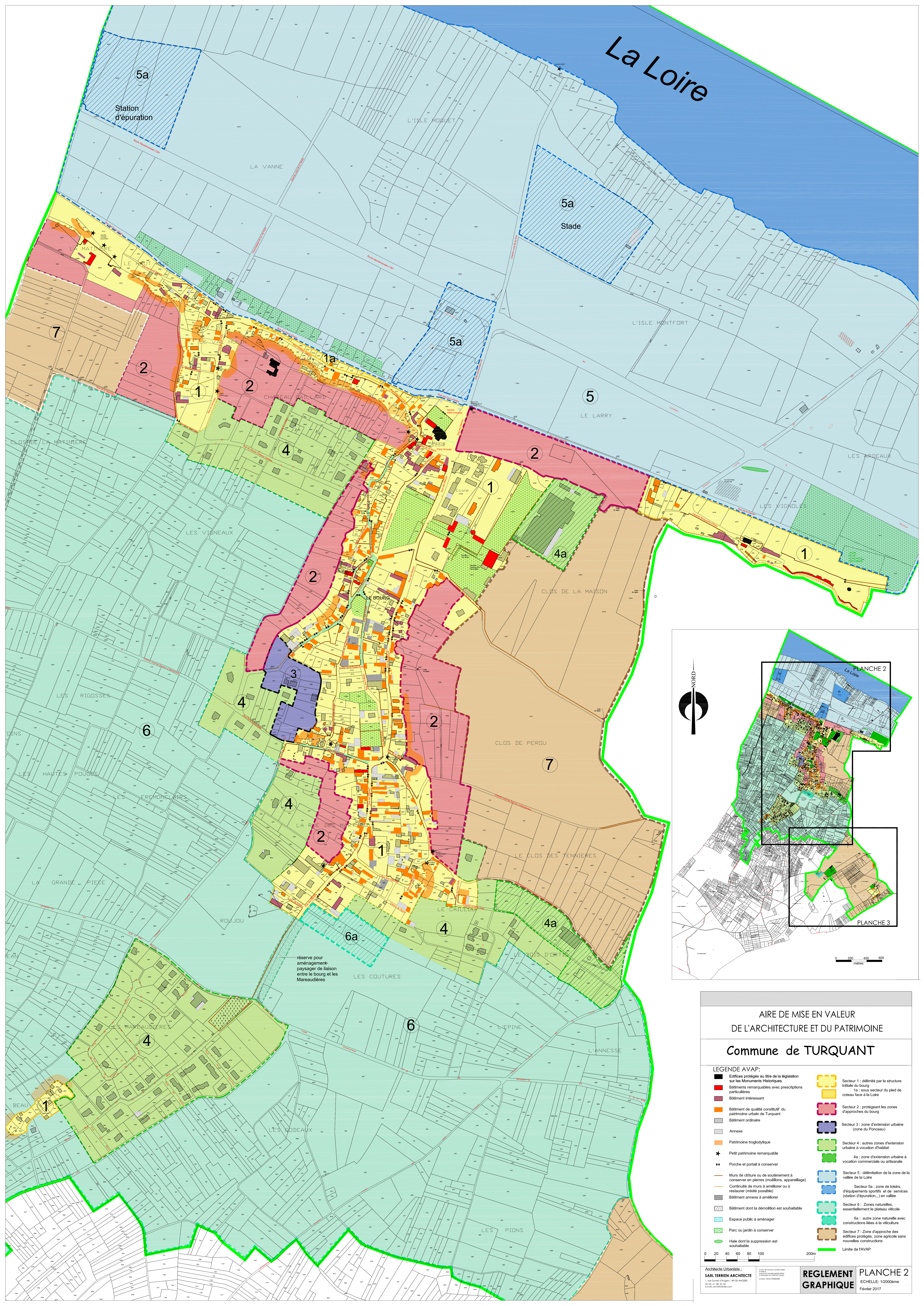




AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Commune de TURQUANT

LEGENDE AVAP:
■ Edifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
■ Bâtiments remarquables avec prescriptions particulières
■ Bâtiment intéressant
■ Bâtiment de qualité constitutif du patrimoine urbain de Turquant
■ Bâtiment ordinaire
■ Annexe
■ Patrimoine troglodytique
★ Petit patrimoine remarquable
■ Porche et portail à conserver
■ Murs de clôture ou de soutènement à conserver en pierres (mollènes, appareillage)
■ Continuité de murs à améliorer ou à restaurer (mixité possible)
■ Bâtiment annexe à améliorer
■ Bâtiment dont la démolition est souhaitable
■ Espace public à aménager
■ Parc ou jardin à conserver
■ Haine dont la suppression est souhaitable

Secteur 1 : délimité par la structure initiale du bourg
1a : sous secteur du pied de coteau face à la Loire
Secteur 2 : protégeant les zones d'approches du bourg
Secteur 3 : zone d'extension urbaine (zone du Porosau)
Secteur 4 : autres zones d'extension urbaine à vocation d'habitat
4a : zone d'extension urbaine à vocation commerciale ou artisanale
Secteur 5 : délimitation de la zone de la vallée de la Loire
Secteur 5a : zone de loisirs, d'équipements sportifs et de services (station d'épuration...) en vallée
Secteur 6 : Zones naturelles, essentiellement le plateau viticole
6a : autre zone naturelle avec constructions liées à la viticulture
Secteur 7 : Zone d'approche des édifices protégés, zone agricole sans nouvelles constructions

0 20 40 60 80 100 200m

Architecte Urbaniste :
SARL TERRIEN ARCHITECTE
1 rue Des Bais d'Angers - 49100 ANGERS
06.43.41.88.33.30
www.stc-architecte.com

REGLEMENT
GRAPHIQUE

PLANCHE 2
Echelle: 1/2000ème
Février 2017